

# RAPPORT ANNUEL 2015



Le littoral a sa banque

**CRÉDIT MARITIME**  
**BRETAGNE-NORMANDIE**  

---

**BANQUE & ASSURANCE**

 GROUPE BPCE

## SOMMAIRE

1 Rapport de gestion .....	4
1.1 Présentation de l'établissement.....	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2 Forme juridique .....	4
1.1.3 Objet social .....	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	4
1.1.5 Exercice social.....	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	5
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	5
1.2 Capital social de l'établissement .....	5
1.2.1 Parts sociales .....	5
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	6
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	6
1.3.1 Conseil d'Administration .....	6
1.3.2 Direction générale .....	9
1.3.3 Commissaires aux comptes .....	9
1.4 Contexte de l'activité.....	10
1.4.1 Environnement économique et financier.....	10
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice .....	11
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales .....	12
1.5.1 Introduction.....	12
1.5.2 Offre et relation clients .....	14
1.5.3 Relations et conditions de travail .....	15
1.5.4 Engagement sociétal .....	18
1.5.5 Environnement .....	18
1.5.6 Achats et relations fournisseurs .....	19
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	20
1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	20
1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	20
1.6.2 Activité et résultats par branche d'activité .....	21
1.6.3 Présentation des secteurs opérationnels.....	22
1.6.4 Analyse du bilan de l'entité .....	26
1.7 Fonds propres et solvabilité .....	26
1.7.1 Gestion des fonds propres.....	26
1.7.2 Composition des fonds propres.....	27
1.7.3 Exigences de fonds propres.....	28
1.8 Organisation et activité du contrôle interne .....	28
1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	29

1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	30
1.8.3	Gouvernance .....	31
1.9	Gestion des risques.....	32
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques.....	32
1.9.2	Facteurs de risques.....	36
1.9.3	Risques de crédit / contrepartie.....	42
1.9.4	Risques de marché.....	47
1.9.5	Risques de gestion de bilan .....	49
1.9.6	Risques opérationnels .....	51
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	53
1.9.8	Risques de non-conformité .....	53
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité.....	55
1.10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....	56
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	56
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	56
1.11	Éléments complémentaires.....	60
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices.....	60
1.11.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	60
1.11.3	Résolutions de notre Assemblée Générale .....	60
2	Etats financiers .....	63
2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014).....	63
2.1.1	Bilan et Hors Bilan.....	63
2.1.2	Compte de résultat.....	65
2.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels.....	66
2.2.1	Note 1 - Cadre général.....	66
2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables .....	67
2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan.....	78
2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	85
2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat.....	87
2.2.6	Note 6 - Autres informations.....	89
2.2.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	90
Mesdames, Messieurs, .....		90
2.2.8	Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées.....	92
3	Déclaration des personnes responsables .....	96
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	96
3.2	Attestation du responsable .....	96

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE

Siège Social : ZAC Atalante-Champeaux – 2, rue Pierre-Joseph Colin - 35000 RENNES

Siège administratif : 2, allée Saint-Guérolé - 29557 QUIMPER CEDEX 9

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une Caisse Régionale régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier, notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédits et plus particulièrement par les articles L.512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 et suivants du même code.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L.311-1, L.311-2, L.311-3, L.312-1, L.321-1, L.322-2, L.511-1, L.511-2, et L.511-3 du Code Monétaire et Financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L.512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du Code Monétaire et Financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le ministre chargé des pêches maritimes ;
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992 ;
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placement d'assurances ;
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles et commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Créée en date du 5 mars 1911 et immatriculée en date du 29 avril 1947 au registre du commerce et des sociétés de Quimper, la Caisse Régionale a une durée fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Quimper.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales. Avec les dix-huit Banques Populaires, les dix-sept Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Crédit Maritime, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

Le Crédit Maritime est organisé autour de trois catégories d'établissements affiliés au Groupe BPCE :

- les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel ;
- les unions de Crédit Maritime que les Caisses peuvent constituer entre elles ;
- une Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel.

#### Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droit de vote, de Certificats Coopératifs d'Investissement ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

#### BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires et 50 % par les Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	31/12/2014	31/12/2015	Evolution
Saem EAG	30 105,00	40 129,00	10 024,00
Diapason (CCA)	860 025,00	1 510 025,00	650 000,00
SCI Keradenec (CCA)	-	250 000,00	250 000,00
Bretagne Excellence	50 000,00	-	-50 000,00
GIE IBP Investissement	130 000,00	150 000,00	20 000,00

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 98 753 399,89 euros au 31 décembre 2015 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 6 855 211,02 euros entièrement par les sociétaires ;
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 91 898 188,87 euros entièrement par les sociétaires (dont 20 513 024 euros détenus par la Banque Populaire de l'Ouest, soit 20,77 % du capital social).

Evolution du capital social du Crédit Maritime Bretagne-Normandie :

- au 31 décembre 2014..... 94 800 017,73 euros
- au 31 décembre 2013..... 90 564 395,48 euros
- au 31 décembre 2012..... 94 030 672,34 euros

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L 512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse de Crédit Maritime procède à une émission en continu de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie, calcul prorata temporis. Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les parts sociales de catégorie A ne font pas l'objet d'une rémunération.

Le remboursement de parts de catégorie B intervient à tout moment sur demande du titulaire. Ce remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2015, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 26 mai 2016, est de 1,30%, soit un montant global de 1 157 772,85.

Exercice	Taux de rémunération	Montant des intérêts versés	Montant des intérêts éligibles à abattement de 40 %	Montants des intérêts non éligibles à l'abattement de 40%
2012	2,00 %	1 700 112,75 €	847 454,93 €	852 657,82 €
2013	2,10 %	1 749 592,26 €	873 936,32 €	875 655,94 €
2014	1,60 %	1 372 457,39 €	691 882,64 €	680 574,75 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.



Le Président du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale de Crédit Maritime est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Caisse Régionale. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général doit mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée Générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration accueille en son sein deux représentants du personnel désignés, parmi ses membres, par le Comité d'Entreprise de la Caisse Régionale.

### **1.3.1.2 Composition**

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires. Ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel. Le Conseil d'Administration est composé de dix-huit membres (douze administrateurs, quatre censeurs et deux membres de droit) :

Président : Luc BLIN

Vice- Présidents :

- Elie PERON
- Jacques PERSON

Administrateurs :

- Stéphane ALLEAUME
- Gilles BARATTE
- Philippe DURAND
- Yves LE GARREC
- Jean-Jacques PRIGENT
- Eric SAGOT
- Eric SAUER, représentant la Banque Populaire de l'Ouest
- Bruno THOMINES-MORA
- Philippe TOMINE, représentant l'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche)

Censeurs :

- Laurent GUERIN-VILLEAUBREIL
- Christophe LE BIHAN
- Marcel LE ROY
- Emmanuel POULIQUEN, représentant la Banque Populaire Atlantique

Membres de droit :

- Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
- Direction InterRégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRNAMO)

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an suivant les statuts.

En 2015, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie a tenu sept réunions (20/02/2015 - 25/03/2015 - 07/05/2015 - 21/05/2015 - 02/07/2015 – 02/10/2015 – 11/12/2015) avec un taux d'assiduité de 68 % des administrateurs.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche commercial et financier de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit un point régulier d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion et de contrôle de l'entreprise : plans d'actions, budgets, engagements de crédits, évolution des risques de crédits, analyses de trésorerie et de risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier Conseil d'Administration de l'année procède à l'arrêté des comptes de l'année de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie en présence des deux Commissaires aux Comptes.

### **1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des Comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration et composés de trois membres au moins et cinq membres au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du Conseil d'Administration.

#### **LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES**

La mission du Comité d'Audit et des Comptes consiste à :

- s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques ;
- s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions) ;
- prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au Conseil d'Administration ;
- examiner et pré-valider les comptes et documents financiers en amont du Conseil d'Administration consacré à l'approbation des comptes annuels ;
- s'assurer que la banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le Comité d'Audit et des Comptes est composé de deux vice-présidents et de quatre administrateurs ainsi que des Commissaires aux Comptes, membres invités. Le Président et le Directeur Général sont également membres invités, ainsi que le Directeur de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest. Il se réunit trois fois par an.

En 2015, le Comité d'Audit et des Comptes de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie s'est réuni trois fois (12/02/2015, 18/06/2015 et 26/11/2015) avec un taux d'assiduité de 50%.

#### **LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Le Comité des Rémunérations a pour objet de statuer sur les indemnités de fonctionnement du Conseil d'Administration, les indemnités de temps passé du Président, la rémunération du Directeur Général. Il propose au Conseil d'Administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Maritime en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.



Le Comité des Rémunérations est composé de trois administrateurs et trois invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2015, le Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie s'est réuni à une reprise. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que de la politique en la matière du Groupe Crédit Maritime.

#### **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis approbation à posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

### **1.3.2 Direction générale**

#### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la Caisse Régionale, un Directeur Général.

#### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le Directeur Général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime Bretagne-Normandie, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne.

Le Directeur Général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement toute décision du Conseil.

### **1.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie est effectué par deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaires au 31 décembre 2015

- Cabinet Ouest Conseil Audit, représenté par M. Paul GUILLOU  
143, avenue de Kéradennec – 29103 QUIMPER
- KPMG AUDIT FS I SAS, représentée par M. Franck NOEL  
7, boulevard EINSTEIN – BP 41125- 44311 NANTES Cedex 3

Suppléants au 31 décembre 2015

- Mme Odile RICOULT  
143, avenue de Kéradennec – 29103 QUIMPER
- KPMG AUDIT FS II SAS, représentée par M. Malcom Mc LARTY  
Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (-46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %.

En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5%.

Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04. En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage<sup>1</sup> (10 % pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks.

---

<sup>1</sup> Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1% en Allemagne, 21% en Espagne, 24,6% en Grèce...

L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE<sup>2</sup>, des allègements de cotisations patronales et surtout de la baisse du prix du pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,57 millions en novembre 2015).

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

##### Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de trois représentants au Conseil d'Administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

En 2015, dans un marché très concurrenté, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a poursuivi son développement commercial dans le souci de la qualité du service rendu à ses clients et sociétaires. Durant cette année, plus de 4 000 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Avec plus de 52 000 clients, dont 41% sont sociétaires, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a renforcé son audience sur son territoire.

L'année 2015 a été marquée par la reprise de l'activité de crédits. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a ainsi accompagné très largement ses clients et partenaires dans le financement de leurs projets, avec 260 millions de crédits débloqués en 2015, soit une progression de 41% par rapport à l'année 2014. La moitié de ces financements a été réalisée au profit des clients particuliers.

Au global, les encours de crédits à la clientèle atteignent près de 1,2 milliard d'euros, en progression de 1,2%, après une année 2014 marquée par un recul de 2,7%.

L'encours de collecte total s'élève à près de 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2015, en progression de 4,8% sur un an. Les ressources monétaires, au bilan, s'élèvent à 970 millions d'euros, en progression de 4 %. Dans un contexte de taux bas et d'aversion au risque, cette croissance a été tirée par les dépôts à vue et les dépôts sur Plan Epargne Logement. Les ressources ainsi collectées sont entièrement réinjectées dans le financement de l'économie locale. L'activité sur l'épargne financière, principalement sur l'assurance-vie, a également été dynamique avec des encours de 597 millions d'euros, en hausse de 6,1 %. Ces résultats illustrent la confiance des clients et sociétaires de la banque dans les produits et services qu'elle leur propose.

---

<sup>2</sup> Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

Dans un contexte d'accélération de l'innovation digitale, la modernisation de l'équipement de notre réseau d'agences s'est poursuivie en 2015, notamment avec le déploiement de tablettes numériques, en parallèle de l'élargissement au marché des Professionnels, en septembre, du dispositif de signature électronique et à distance, un an après celui aux Particuliers, couvrant ainsi la majeure partie des produits et services proposés aux clients.

La nouvelle implantation de l'agence de Crozon parachève quasiment la modernisation du parc d'agences entamé en 2007.

### **Banque Populaire de l'Ouest et Crédit Maritime Bretagne-Normandie : une nouvelle étape vers la mutualisation**

Après la migration informatique de la Caisse vers le système Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back-office, puis des activités contentieux et monétique en 2012 et 2013 avec la Banque Populaire de l'Ouest, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie et la Banque Populaire de l'Ouest ont engagé en 2015 une nouvelle phase de renforcement de leur collaboration.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a engagé en 2015 la reprise par la Banque Populaire de l'Ouest des fonctions support du siège, basées à Quimper. Ce projet, qui s'achèvera en 2016 permettra à la Caisse de renforcer la sécurité de son fonctionnement, de gagner en productivité et qualité de service pour poursuivre son développement au service de ses clients et sociétaires.

A ce titre, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a conclu un accord complémentaire à l'accord national sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières (GPEC) le 18 mars 2015.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la Taxe Systémique Bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

#### **1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

Depuis leur origine, les Caisses de Crédit Maritime sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Caisse de Crédit Maritime en 1906. La mission confiée aux Caisses de Crédit Maritime est de servir les différents métiers de la pêche qui constituent alors la totalité de leur sociétariat.

A partir de 1975, les évolutions réglementaires permettent aux Caisses de Crédit Maritime de s'ouvrir vers les particuliers.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au Crédit Maritime d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Crédit Maritime a signé cette charte, à travers la signature au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010. Il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

### **1.5.1.2 Identité coopérative**

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les processus d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les caisses de Crédit Maritime, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie fait vivre la communauté des sociétaires autour de treize clubs de sociétaires principalement axés sur la réflexion et le traitement de grands thèmes sociétaux.

Principaux indicateurs coopératifs du Crédit Maritime Bretagne-Normandie :

	2015	2014
Nombre de sociétaires	22 074	21 791
Taux de sociétaires parmi les clients	41,26%	41,05%
Valeur de la part sociale	Part A : 15,24€ Part B : 1€	Part A : 15,24€ Part B : 1€
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 474€	4 350€

### **1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Bretagne dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses organisations (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les chantiers internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des clubs de sociétaires. Concernant les éléments de type sociétaux ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse de Crédit Maritime sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

### **1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE**

Les dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce relatives aux informations RSE concernent les sociétés qui, d'une part, ont un effectif au moins égal à 500 salariés et, d'autre part, un total de bilan ou un chiffre d'affaires net au moins égal à 100 millions d'euros. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'est donc pas concerné par cette obligation.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie locale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, le Crédit Maritime s'est efforcé de poursuivre une politique de financement soutenue.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>3</sup> à différents investissements à hauteur de 352 578 d'euros :

- innovations technologiques avec la mise en place de tablettes et wifi en agences ;
- formation des collaborateurs dans le cadre de l'évolution digitale ;
- rénovation d'agences.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la banque propose différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a distribué auprès de ces clients des fonds ISR et solidaires.

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

#### DES AGENCES PROCHES ET ACCESSIBLES

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi le Crédit Maritime Bretagne-Normandie reste attentif à maintenir une forte présence sur son territoire.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 76% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences :

	2015
Réseau	
Agences, points de vente, GAB hors site	48 *
Centres d'affaires	4
Accessibilité	
Nombre d'agences en zone rurale	6
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0
Agences accessibles aux personnes en situation de handicap (loi handicap 2005)	76%

\*dont 2 GAB hors site

<sup>3</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.



### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

#### POLITIQUE QUALITÉ

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Ainsi en 2015, la Caisse a interrogé 38 000 clients, et obtient en 2015, une note de satisfaction globale de 8,0 sur 10, qui traduit la perception positive de ses clients. Cinq engagements qualité portant notamment sur la réactivité et la transparence, contribuent à l'obtention de ce bon résultat.

Par ailleurs, les clients de la Caisse Régionale sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients, complété par un outil déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permet de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre les plans d'amélioration.

#### MARKETING RESPONSABLE

Un dispositif de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mis en place en lien avec le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Ce dispositif mobilise les différentes expertises existant au sein de la banque et du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de VALidation des NOUVEAUX PRODUITS Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle. La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

### 1.5.3 Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

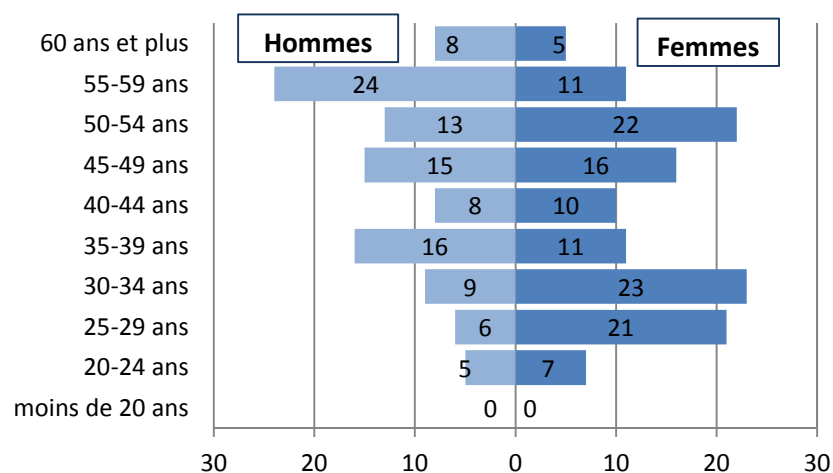
L'effectif total des collaborateurs du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 253 inscrits au 31 décembre 2015, dont 91 % en Contrat à Durée Indéterminée.

#### Répartition de l'effectif CDI par sexe:

Femme / Homme au 31/12/2015	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femme	126	55 %	136	55 %	137	54 %
Homme	104	45 %	110	45 %	116	46 %
TOTAL	230	100	246	100	253	100

Les femmes restent majoritaires et représentent 55 % des collaborateurs en CDI.

### Pyramide des âges (effectif CDI) :



Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie participe chaque année à de nombreuses manifestations en faveur de l'emploi : conférences, forums, tables rondes, et portes ouvertes des écoles et universités partenaires. Il contribue à faire découvrir les métiers de la banque de demain notamment lors de présentations métiers. Il favorise la diversité des profils que ce soit en âge, en genre, en compétence, en expérience. La politique de ressources humaines s'inscrit dans une personnalisation des parcours. Chacun peut évoluer dans un environnement dynamique et coopératif grâce aux multiples passerelles qui permettent d'accéder aux différents métiers.

### Répartition des embauches et départs (CDI) :

	2015 (en nombre)
Total embauches	17
Total départs	32
Dont licenciements	7

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, afin d'assurer la qualité de conseils attendue par ses clients.

#### 1.5.3.2 Egalité et diversité

La promotion de la mixité et l'égalité professionnelle constituent un axe stratégique de la politique sociale du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Il s'agit de permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un égal accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle.

Un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 19 septembre 2013, portant sur la fixation d'objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle dans trois domaines, à savoir la rémunération, l'embauche et la formation.

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

##### DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue constructif avec les partenaires sociaux s'est poursuivi en 2015, et a notamment permis la signature de trois accords collectifs :

- accord NAO 2016 ;
- accord complémentaire GPEC ;
- avenant n°18 à la convention collective.

Pour l'année 2015, le nombre de réunions des Instances Représentatives du Personnel au Crédit Maritime Bretagne-Normandie était de :

- treize pour le Comité d'Entreprise ;
- cinq pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

#### **OEUVRES SOCIALES :**

<b>En euros</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Contribution annuelle au budget du Comité d'Entreprise	127 996	131 744	140 993
Montant consacré aux avantages sociaux	699 205	734 967	797 637

#### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a poursuivi ses actions visant à améliorer la qualité de vie au travail pour l'ensemble de ses collaborateurs. Concernant la sécurité des locaux et des personnes, des mesures d'amélioration ont été prises, notamment dans le cadre de la rénovation du réseau d'agences, avec le point de vente de Crozon rénové en 2015.

Nous avons poursuivi l'équipement en faveur de la protection des travailleurs isolés ou pouvant être amenés à l'être.

A propos de la sécurité des personnes, des biens et la prévention des risques psycho-sociaux, une charte accessible à l'ensemble du personnel est disponible sur l'intranet de l'établissement. Elle aborde notamment la convention passée avec un psychologue pour accompagner le personnel en cas de violences verbales ou physiques. Depuis 2009, une « cellule d'écoute et de médiation » assure la communication entre les salariés et la hiérarchie en cas de souffrance au travail.

Un plan de prévention aux risques psychosociaux a été conclu fin 2012 au terme d'une étude menée avec le concours de l'ARACT. Ce plan s'est traduit en 2013 par la nomination de capteurs (collaborateurs en charge d'écoute de premier niveau) et la formation des managers aux risques psychosociaux. Les formations et la mise en œuvre du plan se sont poursuivis en 2015.

#### **CONTRAT DE GÉNÉRATION**

Un accord a été signé en septembre 2013 avec les partenaires sociaux en vue de :

- faciliter l'accès des jeunes à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

#### **EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'engage sur le handicap et notamment au travers :

- des conditions d'accès à l'emploi : possibilités offertes identiques à l'ensemble des autres salariés, notamment en termes de formation professionnelle et de formation diplômante ;
- des conditions de travail : adaptation de l'environnement de travail au handicap ;
- des actions de sensibilisation « Handicap : pourquoi le dire ? » : information aux élus et au personnel via l'intranet.

#### **CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI**

La redistribution de l'enveloppe CICE s'est accentuée en 2015.

Elle a notamment permis d'améliorer les prestations en terme de formation des collaborateurs avec un accent particulier sur l'accueil et la formation des alternants.

Le CICE a également permis une amélioration des conditions d'emploi (salaires, recrutement).

### 1.5.4 Engagement sociétal

Acteur engagé sur son territoire, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie accompagne les projets locaux par le biais du mécénat culturel et sportif, ainsi que par le sponsoring d'événements ou d'associations.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui peut bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substitue à la gamme de paiement alternatif. Afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé auprès des conseillers du réseau.

### 1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le Groupe BPCE a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- des indicateurs fiables ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

#### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

##### **PRODUITS ET FINANCEMENTS VERTS ET RESPONSABLES**

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie se mobilise pour maîtriser la complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de développement.

##### **Les solutions aux particuliers**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

##### **Les solutions dédiées aux PME et collectivités de nos régions**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie bénéficie d'une expertise « financement de projet », dédiée à l'accompagnement des acteurs dans le financement des projets de production d'Énergie Renouvelables (ENR). Il accompagne les différents acteurs dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, et des solutions de financements adaptées, des offres de financements et services clefs en main :

- projets de production d'énergie renouvelable ;
- partenariats ou participations diverses (financement ou expertise) ;
- financement de programmes de certificats d'économie d'énergie.

### **1.5.5.2 Changement climatique**

Compte tenu de sa taille, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'est pas tenu à l'obligation de réaliser un bilan carbone. Toutefois, dans le cadre de sa politique de développement durable, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a réalisé en 2015 son premier bilan carbone, et a généré 3083 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre.

### **1.5.5.3 Utilisation durable des ressources**

#### **Consommation d'énergie**

Conscient des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à promouvoir systématiquement le recours au covoiturage pour les transports à des réunions collectives ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

#### **Consommation de matières premières**

L'entreprise a engagé une transformation complète de ses modes de fonctionnement pour dématérialiser les documents, au plus large que permettent les techniques, les réglementations, et les attentes des clients.

#### **Consommation d'eau**

L'entreprise n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques.

#### **Gestion de la biodiversité**

L'activité bancaire propre du Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens. Aujourd'hui, la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya, des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de BPCE.

### **1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

### **1.5.6 Achats et relations fournisseurs**

#### **Politique achats responsables**

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

La Caisse Régionale inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

### **La relation fournisseur**

En 2015, il a été entamé une action de réduction des déplacements des prestataires notamment en centralisant tout l'économat sur une seule plateforme logistique.

La Caisse Régionale favorise une politique d'achats locaux. De plus, elle procède au règlement de ses fournisseurs à réception de factures. Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- la lutte contre la fraude ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la Direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie en 2015, 34,90% (68,66% en 2014) des collaborateurs ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

## **1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**

### **1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle**

Au 31 décembre 2015, le produit net bancaire du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'établit à 38,3 millions d'euros, en recul de 2,7% par rapport à 2014.

L'activité commerciale liée aux crédits et à la collecte de ressources a été pénalisée par l'environnement des taux bas, avec une baisse des marges et un niveau élevé de réaménagement des crédits à la clientèle. La marge d'intérêts s'affiche ainsi en recul de 7%.

Les commissions, quant à elles, profitent du bon dynamisme commercial et des commissions perçues au titre des réaménagements des crédits. Elles progressent ainsi de 6,4%.

Le poids des créances douteuses reste élevé, s'établissant à 9,55% des encours, dans un contexte économique fragile. La Caisse poursuit également ses efforts de provisionnement, le coût des risques s'affichant à niveau encore élevé de 7,8 millions d'euros.



Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'élève à 1,28 million d'euros en 2015.

La solvabilité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie se renforce avec un ratio CET1 à 14,15%, contre 13,05% au 31 décembre 2014, conforté par les efforts portés sur le renforcement du capital par l'élargissement régulier du nombre de sociétaires.

Le ratio de liquidité s'élève au 31 décembre 2015 à 74% pour une limite à 70%.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Produit Net Bancaire	42 051	39 122	41 176	39 440	38 375
Charges générales d'exploitation	-29 564	-28 293	-27 063	-26 504	-25 405
Dotations aux amortissements	-1 583	-1 521	-1 509	-1 651	-1 718
Résultat Brut d'exploitation	10 904	9 308	12 604	11 285	11 252
Coût du risque	-8 248	-8 143	-10 829	-24 757	-7 795
Résultat d'exploitation	2 656	1 165	1 775	-13 472	3 457
Gain ou perte sur actifs immobilisés	2 113	372	-183	-1 784	-46
Résultat courant avant impôt	4 769	1 537	1 592	-15 256	3 411
Résultat Exceptionnel	-825	-1 484	-400	18 306	-1 374
Impôt sur les bénéfices	-1 722	151	-173	-1 350	-750
Dotations/reprises sur FRBG et prov. régl.	400	600	0	0	0
<b>Résultat Net</b>	<b>2 622</b>	<b>804</b>	<b>1 019</b>	<b>1 700</b>	<b>1 287</b>
Résultat avant impôts, amort et dépréciations	12 062	9 945	13 713	31 242	11 596

### 1.6.2 Activité et résultats par branche d'activité

Sur le plan macro-économique, l'exercice 2015 se sera écoulé en deux phases. Durant le 1<sup>er</sup> semestre, et fort du soutien des banques centrales au travers d'achats de dette souveraine et d'inflexions baissières sur leurs taux de référence, les taux n'ont continué de baisser. L'OAT 10 ans a ainsi touché un point bas en avril à 0,36%, tandis que les taux courts entraînent en zone négative. La seconde partie de l'année a connu un tournant, avec la première hausse des taux de la Federal Reserve depuis 10 ans, mais aussi avec la remise en cause du potentiel de croissance chinois et la chute des cours du pétrole. Ces facteurs ont engendré une forte volatilité boursière sur les dernières semaines de 2015. En fin d'exercice, l'OAT 10 ans s'échangeait à 1,00%, tandis que l'Euribor 3 mois se négociait à -0,13%.

Dans cet environnement de taux bas, les investisseurs se sont montrés plus actifs qu'en 2014. Le bond de 41% de la production de crédits du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est à mettre à l'actif du marché immobilier dont les volumes ont progressé de 62%, la production de crédits aux professionnels progressant pour sa part de 22%. Malgré ces volumes élevés, la forte baisse des taux de crédits a accentué le repli de la marge d'intérêts enclenchée depuis 2012. Les produits sur emplois ont en effet été réduits de 10% en 2015. Malgré les efforts portés sur les charges de collecte (-12,4%) et sur le coût de la trésorerie (-17,2%), l'intermédiation affiche au global un repli de 7 % par rapport à l'exercice précédent.

Sur le plan des commissions, l'exercice 2015 a enregistré une progression de 6,4%, pour une grande part tirée par les réaménagements de crédits immobiliers. Par ailleurs, le développement de l'équipement de nos clients en assurance-vie et en assurances dommages engendre une croissance de 9,2% des commissions sur activités financières.

Au total, le produit net bancaire affiche un recul de 2,7 % par rapport à 2014.

Les commissions représentent désormais 40,5 % du produit net bancaire global, en accroissement de près de 4 points par rapport à l'année 2013 (36,4 %). Elles couvrent 113,5% des charges de personnel contre 88% en 2012.

Les frais généraux s'affichent de nouveau en baisse de 3,7 %, après -1,5% en 2014, -4,2 % en 2013 et -4,3% en 2012. Ce résultat traduit les efforts structurels réalisés par la Caisse Régionale depuis plusieurs années

ainsi que les actions permanentes d'optimisation. La reprise progressive de certaines activités par la Banque Populaire de l'Ouest ayant entraîné des mobilités ou des départs de collaborateurs, explique la baisse de 4,2% des charges de personnel.

Dans le même temps, les autres charges, hors impôts et taxes, affichent une hausse contenue de 1,2%, essentiellement liée à la refacturation des activités reprises par la Banque Populaire de l'Ouest.

Le poste Impôts et Taxes s'affiche en diminution de 54,1% par rapport à 2014, sous l'effet de la baisse significative de la Valeur Ajoutée au titre de l'exercice 2014, ayant engendré une division par cinq de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) réglée en 2015.

Par ailleurs, avec sept agences rénovées en 2014 et le transfert de notre agence de Crozon en 2015, l'achèvement du plan de rénovation de notre réseau d'agences, engagé en 2007, explique la hausse de 4% des charges d'amortissement.

Les actions conduites pour la maîtrise des frais généraux permettent de compenser le recul du produit net bancaire. Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit ainsi à 11,2 millions d'euros (-0,3%).

Le coefficient d'exploitation s'affiche à 70,68% contre 71,39% en 2014.

L'année 2015 a été marquée par un coût du risque élevé. Après le soutien apporté par la Banque Populaire de l'Ouest en 2014, un nouvel effort de provisionnement de 7,8 millions d'euros a été nécessaire en 2015, le taux de couverture sur les contentieux s'établissant à 71,1% à fin 2015. Le coefficient d'exploitation net de risques ressort à 91%.

Afin d'assurer la couverture des engagements douteux du portefeuille de crédits du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, qui s'affiche à 12,7% contre 20,7% à fin 2014, la Banque Populaire de l'Ouest apporte une contre-garantie à hauteur de 8 millions d'euros. Elle complète son soutien par le non exercice pour l'année 2015 de la clause de retour à meilleure fortune sur la subvention versée par elle en 2014.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 3,46 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à 1,37 million d'euros sur l'exercice, constitué pour l'essentiel des coûts inhérents au projet de reprise d'activités du siège par la Banque Populaire de l'Ouest et à la mise en œuvre de l'accord de GPEC qui l'accompagne.

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'élève à 1,28 million d'euros en 2015.

### **1.6.3 Présentation des secteurs opérationnels**

#### **LA FILIÈRE PÊCHE**

##### **L'environnement Européen :**

Inscrite au cœur de la réforme de la Politique Commune des Pêches (PCP), la nouvelle Organisation Commune des Marchés (OCM) dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture est entrée en application, conformément au règlement (UE) n°1379/2013, le 13 décembre 2013. Le rôle des Organisations de Producteurs et Associations d'Organisations de Producteurs a été sensiblement renforcé.

L'OCM entend assurer les conditions d'une concurrence loyale dans les échanges commerciaux des produits de la pêche et de l'aquaculture, en favorisant la convergence des marchés communautaires et leur stabilité, notamment par une corrélation plus étroite entre l'offre et la demande des produits concernés. Les organisations de producteurs établies à l'initiative de producteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sont les clés permettant d'atteindre les objectifs de la PCP et de l'OCM.

En conséquence, l'UE entend renforcer leur responsabilité et leur autonomie, à la fois dans leur rôle de gestionnaire de la ressource et dans leur rôle de régulateur économique de la première vente.

La reconnaissance de l'Organisation de Producteurs est le socle de ce nouvel édifice réglementaire mis en œuvre en février 2015, dont il convient aujourd'hui d'assurer la parfaite cohérence : reconnaissance, mise en place des Plans de Production et de Commercialisation (PPC), aides du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) relatives aux PPC ou au stockage.

Les plans de production et commercialisation ainsi que les mécanismes de stockage sont donc en place. Ainsi les organisations de producteurs sont passées d'outils d'intervention, à des outils de stratégie au service de la rentabilité des pêcheurs.

Le zéro rejet sur les espèces demersales (cabillaud, églefin, merlan) est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette mesure sera mise en place progressivement jusqu' en 2019, à commencer par le merlan dès 2016.

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'accompagnement, tant par les financements directs ou indirects de la filière, que par sa participation aux réflexions régionales sur le renouvellement de la flotte (fonds d'investissement), avec un engagement fort.

### **Criées françaises : un tiers du volume perdu en 15 ans**

L'évolution des ventes en criée de 2000 à 2015 illustre une chute importante des volumes. Alors qu'ils étaient proches de 300 000 tonnes, ils oscillent désormais autour de 200 000 tonnes.

Cette chute touche plus durement la Méditerranée, avec la perte des trois quarts des apports, et le Nord - Pas-de-Calais avec plus de la moitié des apports. Elle se retrouve dans quasiment tous les groupes d'espèces, en particulier les petits pélagiques (-58 %), à l'exception des poissons fins (+4 %).

Ainsi les volumes vendus en halles à marée en 2015 ont régressé de 3 % par rapport à 2014 mais la valeur des ventes s'élève à 660 millions d'euros contre 630 millions en 2014 (+ 5 %). La hausse du prix moyen des ventes de 9 % (3,33 euros/kg contre 3,06 euros/kg en 2014) s'explique à la fois par une hausse du prix de certaines espèces et par une hausse en proportion des espèces les mieux valorisées. La perte atteint surtout le Nord - Pas-de-Calais (-41 %) devant la Méditerranée (-28%), tandis que Manche et Atlantique progressent. Enfin le prix bas du gasoil est à la faveur des armements à la pêche : il a atteint 30 centimes le litre en janvier 2016.

### **Embellie dans les criées sur le territoire du Crédit Maritime Bretagne-Normandie en 2015**

La satisfaction est de mise dans les 35 halles à marée françaises, avec de très bonnes ventes en 2015, grâce à une excellente valorisation.

Après les tempêtes de 2014, la météo a offert une belle accalmie, et les captures ont été au rendez-vous. Les volumes grimpent de 223 147 tonnes déclarées en 2014 (près de 230 000 tonnes traitées) à environ 240 000 tonnes traitées en 2015, dont 212 445 tonnes de ventes.

En valeur, l'embellie est nette : un chiffre d'affaires total de 745 millions d'euros en 2015, dont 684 millions de ventes, contre 659 millions en 2014, grâce à une meilleure valorisation. Le marché est constant, soutenu, sur une grande partie des espèces.

Sur le territoire du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, beaucoup de criées voient leur chiffre croître de 10 à 15 %, et certaines ont réalisé leur meilleure année depuis longtemps : Le Guilvinec, Saint-Quay-Portrieux, Erquy... Les bons prix moyens sont en partie liés aux forts apports en poissons nobles, coquillages et crustacés : lotte, Saint-Pierre, Saint-Jacques, et langoustine.

Sur la façade de la Manche, la saison de la coquille a été bonne. Les criées normandes et costarmoricaines en ont bien profité. Côté petits gisements, le port de Brest a souffert de la présence de toxine. La saison de la langoustine a cependant été assez florissante en Bretagne.

L'année 2015 n'a pas été prospère sur le petit poisson bleu. La flottille a rencontré des difficultés : la sardine trop petite, avec un marché faible, et l'anchois, moins bien valorisé. Les ports tributaires des va-et-vient de la sardine et de l'anchois, comme Douarnenez et Saint-Guérolé, résistent bien malgré tout.

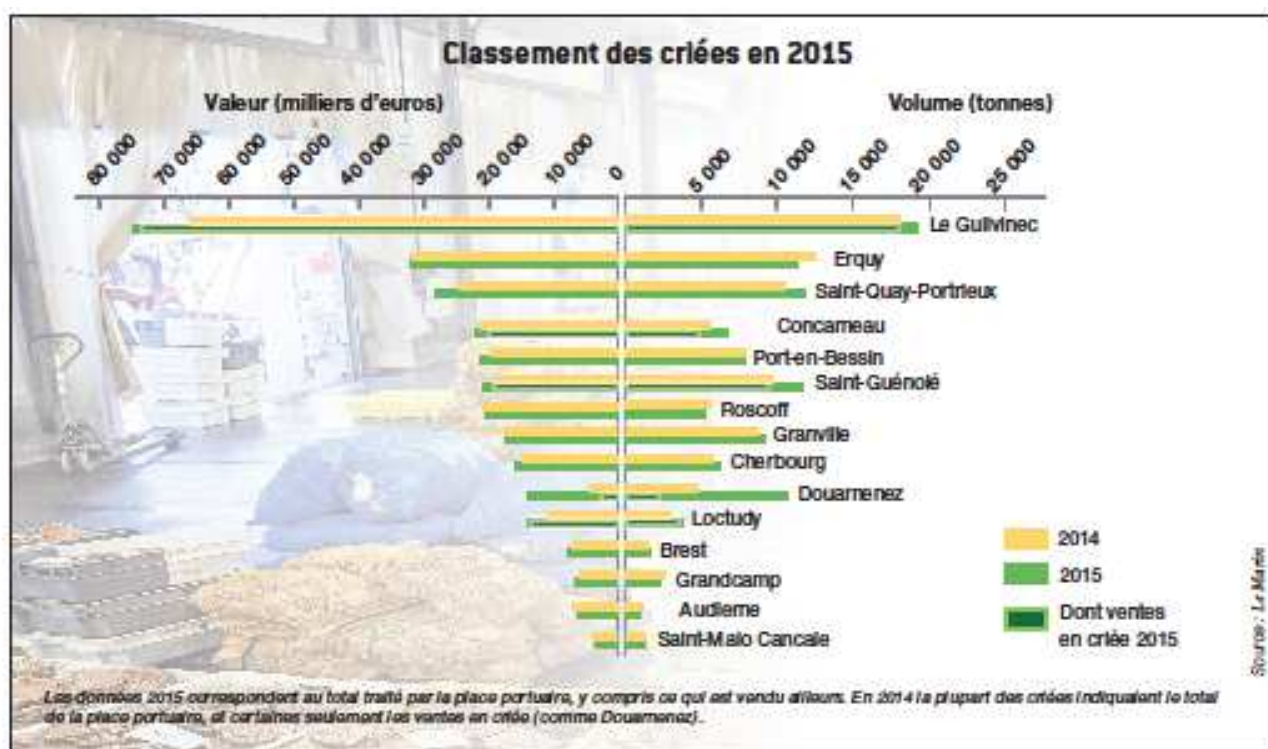
Certains ports ont aussi été impactés en 2015 par les mesures sur le stock de bar. De même pour la sole : aux mesures de gestion 2015 (avec baisse de quota en Manche - Mer du Nord), s'ajoutent en 2016 des arrêts biologiques plus longs et des quotas encore réduits. Le port de Cherbourg sera impacté. Hormis ces segments, la pêche va bien, car aux bons prix s'ajoute un carburant bon marché : de quoi offrir de bons salaires et d'investir dans le renouvellement des navires.

Les cinq départements du Crédit Maritime Bretagne-Normandie représentent 45% de la production nationale. La première espèce pêchée en tonnage et valeur de nos côtes reste la coquille Saint-Jacques. Cette année est encourageante, en particulier pour la flotte hauturière. Pour l'avenir notamment au niveau de la valorisation, cela laisse entrevoir une nouvelle attractivité de notre secteur nécessaire pour le renouvellement des outils.

La majorité de la flotte a été construite au milieu des années 80/90. Le coût d'entretien de ces navires pèse fortement sur leur rentabilité. L'effort de renouvellement de la flotte de pêche est l'enjeu majeur des prochaines années.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a financé en 2015 plus de 70% des transactions et reste un acteur fort de la filière.

### ACTIVITÉ EN VOLUME ET EN VALORISATION PAR PORT EN BRETAGNE-NORMANDIE VENTES EN HALLES A MARÉE :



### LES CULTURES MARINES

Le Comité National de la Conchyliculture (CNC) a mis l'accent en 2015 sur les enjeux environnementaux d'un secteur socio-économique important et structurant du littoral français et européen. En effet, les ressources, les activités et la compétitivité de la **conchyliculture** dépendent du bon état des écosystèmes. Elles sont impactées par les effets du changement climatique. Une meilleure prise en compte de l'évolution du climat et ses conséquences pour les ressources côtières et l'aquaculture est indispensable.

L'acidification de l'océan est la conséquence de l'augmentation des émissions de dioxyde de carbone (CO2) dans l'atmosphère qui sont ensuite absorbées par les eaux marines, les rendant plus acides.

L'acidification des eaux peut influencer :

- la formation de coquille, la croissance et potentiellement la survie des mollusques bivalves (stade larvaire important) ;
- la composition des eaux (côtières) et de son écosystème (phytoplancton, sédiments, etc).

Des observations suggèrent que les moules et les huîtres seront particulièrement menacées par le bouleversement en cours de la composition chimique de l'eau de mer, avec vraisemblablement d'importantes conséquences socio-économiques. Des recherches en laboratoire ont notamment permis de constater les impacts de l'acidification sur les mollusques : des effets très négatifs sont observés, en particulier lorsque la larve forme sa première coquille, peu avant la période de captage (fixation de la larve sur son premier support d'élevage).

Pour le secteur conchylicole, les enjeux liés à l'acidification des eaux côtières sont majeurs.

Les chiffres clés de la conchyliculture en France :

- Production : 200 000 tonnes de coquillages élevés par an, dont 65 % d'huîtres, 30 % de moules et 5% d'autres coquillages. Chiffre d'affaires : 780 millions d'euros par an ;
- 20 500 emplois directs à la production correspondant à 10 500 emplois à temps plein et 10 000 emplois saisonniers, auxquels il faut ajouter les opérateurs des circuits de distribution et le commerce ;
- 4 800 exploitations, pour 4 000 entreprises (majoritairement de petites entreprises familiales) se répartissant 20 000 hectares de concessions sur le domaine maritime public et privé ;
- Près de 300 zones de productions classées dans des lieux naturels uniques (estrans, etc), régulièrement surveillées pour la protection des eaux conchylicoles et des consommateurs.

L'**ostréiculture** quant à elle représente environ 100 000 tonnes, pour 500 millions de chiffre d'affaires. Le territoire de notre Caisse est le premier de France avec les bassins de Bretagne Nord et de Basse Normandie, où nos parts de marché sont significatives.

La profession a dû faire face cette année encore à la mortalité importante des naissains (de 30 à 80% selon les bassins), ainsi qu'à un phénomène de mortalité des adultes et plus spécialement des triploïdes adultes.

La production en tonnage est de nouveau en baisse, mais l'augmentation des prix moyens de ces dernières années a permis d'atténuer en partie cette perte.

La **mytiliculture** représente 65 000 tonnes dont 11 000 tonnes en Baie du Mont St-Michel pour 150 millions d'euros de chiffre d'affaires. Malgré une mortalité exceptionnelle de moules observée en rade de Brest et en baie de Lannion, elle a connu une bonne année en termes de volumes de production et de qualité. La valorisation demeure à un bon niveau et permet à cette filière d'afficher une performance globale correcte.

A l'instar de la pêche, de nombreux projets sont en attente de la mise en place du FEAMP.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie poursuit l'accompagnement et le développement des professionnels de la pêche sur son territoire.

## 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

### BILAN SIMPLIFIE

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Evol
Opérations interbancaires et divers	124 910	175 234	81 179	123 534	125 708	1,8%
Opérations avec la clientèle	1 203 032	1 219 334	1 215 783	1 163 443	1 185 090	1,9%
Portefeuille titres	6 492	6 982	6 624	4 913	5 974	21,6%
Immobilisations incorporelles	1 362	1 984	2 033	1 967	1 916	-2,6%
Immobilisations corporelles	20 586	21 160	22 068	23 976	23 836	-0,6%
Comptes de tiers et divers	15 149	18 475	27 341	15 876	17 970	13,2%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 371 531</b>	<b>1 443 169</b>	<b>1 355 028</b>	<b>1 333 709</b>	<b>1 360 494</b>	<b>2,0%</b>

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Evol
Opérations interbancaires et divers	389 738	372 713	266 184	210 910	189 348	-10,2%
Opérations avec la clientèle et dettes rep par un titre	853 568	943 054	959 484	995 958	1 036 734	4,1%
Comptes de tiers et divers	18 171	20 232	26 201	18 608	21 620	16,2%
Provisions pour risques et charges	4 862	4 799	4 936	5 824	6 517	11,9%
Dettes subordonnées	92	92	92	92	92	0,0%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	600	-	-	-	-	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	104 500	102 279	98 131	102 317	106 183	3,8%
• dont résultat de l'exercice	2 622	804	1 019	1 700	1 287	-24,4%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 371 531</b>	<b>1 443 169</b>	<b>1 355 028</b>	<b>1 333 709</b>	<b>1 360 494</b>	<b>2,0%</b>

Le total du bilan progresse de 2,0 %, s'établissant à 1,36 milliard d'euros à fin 2015.

#### L'actif

Les encours de crédits à la clientèle s'élèvent à 1,18 milliard d'euros, soit 87,1 % du total de bilan, en progression de 1,9 %.

Le volume des opérations interbancaires est quasiment stable (+1,8 %) à 125,7 millions d'euros, en lien avec la constitution d'une réserve de liquidité imposée par le ratio de liquidité LCR. Ces opérations représentent à fin 2015 moins de 9,2 % du total bilan.

Les immobilisations nettes reculent légèrement (-0,8%) à 25,7 millions d'euros, confirmant le quasi achèvement de notre programme de rénovation d'agences.

#### Le passif

Les encours de collecte auprès de la clientèle progressent de 4 % et représentent 76,2% du total bilan contre 74,7 % à fin 2014.

Cette progression de la collecte de bilan a permis une réduction de 10,2% des dettes interbancaires, essentiellement constituées de refinancement de marché. Elles représentent 13,9 % du total bilan à fin 2015, contre 15,8% à fin 2014 et 19,6% fin 2013.

Les capitaux propres sont en croissance de 3,8 %, sous l'effet de l'action régulière d'élargissement de la base du sociétariat de la Caisse.

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de



tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés)<sup>4</sup>.

### **1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est responsable de son niveau de solvabilité, qu'il doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. L'établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés.

En second lieu, du fait de son rattachement à la Banque Populaire de l'Ouest, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## **1.7.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2015, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 100,68 millions d'euros.

### **1.7.2.1 Tier 1**

Les fonds propres de base Tier 1 de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux réserves. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels et aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues.

Ils se montent à fin 2015, à 98,34 millions d'euros.

## **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Il s'élève à 98,75 millions d'euros et est composé de 6,86 millions d'euros de parts de catégorie A (449 817 parts de 15,24 euros chacune disposant d'un droit de vote) et de 91,9 millions d'euros de parts de catégorie B (91 898 189 parts de 1 euro chacune ne disposant pas de droit de vote).

## **RÉSERVES**

Avant affectation du résultat 2015, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 6,14 millions d'euros.

## **DEDUCTION**

Les déductions s'élèvent à 6,55 millions d'euros et concernent les immobilisations incorporelles pour 1,91 millions d'euros et la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour 4,64 millions d'euros.

### **1.7.2.2 Tier 2**

Les fonds propres Tier 2 de la Caisse Régionale sont composés en totalité par la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues et représentent à fin 2015 un montant de 2,33 millions d'euros.

### **1.7.2.3 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

---

<sup>4</sup> Cf. § 1.7.3 en fin de note

### 1.7.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 14,49 %.

### 1.7.2.5 Composition des fonds propres (en milliers d'euros)

<b>TIER 1</b>	
Parts Sociales A	6 855
Parts Sociales B	91 898
Réserves	6 144
report à Nouveau	0
Immobilisations incorporelles	-1 916
Ajustement négatif Exp Loss	-4 636
	<b>98 345</b>
<b>TIER 2</b>	
Ajustement Positif Exp Loss	2 338
	<b>2 338</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>100 683</b>

## 1.7.3 Exigences de fonds propres

### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 694,79 millions d'euros (soit 55,58 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.7.3.2 Tableau des exigences (en milliers d'euros)

FONDS PROPRES COREP	Risques		Exigences en Fonds Propres	Excédent de Fonds Propres
	Crédit	Opérationnel		
100 683	621 687	73 104	55 583	45 100

## 1.8 Organisation et activité du contrôle interne

### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement ou à la banque d'adossment, la Banque Populaire de l'Ouest. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

## **UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont désormais assurées par la Banque Populaire de l'Ouest et sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions Centrales de Contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2014.

## **UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES**

Au sein du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Le contrôle interne s'effectue sur une base consolidée par la Banque Populaire de l'Ouest en tant que banque d'adossment, conformément aux dispositions réglementaires.

### **1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions fonctions de contrôle permanent concernées.

#### **CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire de l'Ouest, ainsi que le service de Contrôle Comptable de la Banque Populaire de l'Ouest. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : le service Bâtiments et Sécurité pour les aspects touchant à la sécurité des biens et des personnes, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération. Les activités sous-traitées par la Banque Populaire de l'Ouest entrent dans le dispositif de contrôle de ladite banque (administration de la paie, assurances services, traitement des chèques, clients/comptes, épargne, gestion des prêts, international, informationnel, titres et bourse, successions, plate-forme téléphonique ...).

Un contrat de service précise les obligations et responsabilités des deux établissements pour cette sous-traitance.

Le service de Contrôle Comptable, rattaché à la Direction Financière de la Banque Populaire de l'Ouest, assure le contrôle des comptes de deuxième niveau pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. La Direction Générale et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sont destinataires des reportings de contrôle.

Concernant la sécurité des Systèmes d'Information (SI), depuis octobre 2008 la gestion du SI, des applications et des transactions associées, sont assurées par l'Informatique Banque Populaire (i-BP), en liaison avec la banque d'adossment. Ainsi, toute évolution d'organisation doit leur être préalablement soumise. La gestion des habilitations est également du ressort de la banque d'adossment. L'essentiel de la sécurité des SI est délégué à l'informatique du Groupe i-BP, qui assure notamment le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) informatique. La coordination entre i-BP et les établissements du Groupe est assurée par l'organe central et les instances i-BP.

### **COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest et associe le Directeur Général de la Caisse.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Eu égard à l'organisation interne de l'établissement, et compte tenu de l'externalisation du contrôle périodique, il n'est pas constitué de Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne propre au Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Ce dernier fonctionne au sein de la Banque Populaire de l'Ouest auquel participe le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

Il est composé, notamment, outre le Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest qui préside le Comité, et celui de la Caisse, du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire de l'Ouest. Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

### **1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Conformément à la charte d'adossment et à la décision de l'organe délibérant de la Caisse Régionale en novembre 2005, le contrôle périodique est confié à la Direction de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et

toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est présenté à l'organe exécutif et validé par le Comité d'Audit et des Comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés, et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Comptes en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### **1.8.3 Gouvernance**

La gouvernance du dispositif de Contrôle Interne repose sur :

- La Direction Générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'Audit et des Comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- Le Conseil d'Administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit des Risques et des Comptes ;

- Le Comité d’Audit et des Comptes qui assiste l’organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l’information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l’arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l’établissement et examiner leur programme d’intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
  - examiner l’exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d’Administration ;
  - assurer l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l’Audit Interne, de l’Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l’audit.
- Un Comité des Rémunérations assiste par ailleurs l’organe délibérant dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l’établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l’arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l’article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l’entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l’entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## 1.9 Gestion des risques

### 1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l’efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l’évaluation et la prévention des risques, l’élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l’organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l’homogénéité, l’efficacité, et l’exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l’arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.9.1.2 La Direction des Risques

Dans le cadre du processus d’adossement renforcé engagé en 2015 avec la Banque Populaire de l’Ouest, la gestion des risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a été reprise par la Direction des Risques de la Banque Populaire de l’Ouest. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de la Banque Populaire de l’Ouest et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe. Le Directeur des Risques de la Banque Populaire de l’Ouest reporte régulièrement au Directeur Général du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.



La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

### **PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES**

Le dispositif de gestion des risques assuré par la Direction des Risques couvre les risques de crédits, les risques financiers et les risques opérationnels du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Dans le cadre de l'adossé renforcé, la Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest gère en direct les risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie depuis le 05 octobre 2015.

### **PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION RISQUES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### **ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS**

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques sur le périmètre consolidé (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Outre le Directeur des Risques, elle est composée de huit collaborateurs affectés au sein :

- d'un pôle risques de crédits ;

- d'un pôle risques financiers ;
- d'un pôle risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques de Crédits et Financiers et le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité. Ces Comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement. La fonction risque reporte également au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne animé par la filière contrôle périodique.

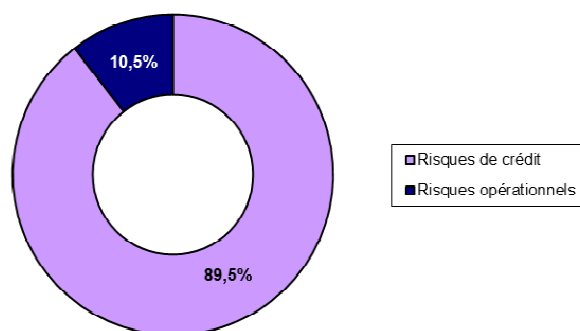
### LES ÉVOLUTIONS INTERVENUES EN 2015

Dans le cadre de la mutualisation des fonctions support, la Banque Populaire de l'Ouest a repris les activités risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. A ce titre l'effectif a été renforcé.

### PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2015

Le profil global de risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Maritime Bretagne-Normandie au 31 décembre 2015 est la suivante :



### CULTURE RISQUES

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

D'une manière globale, la Direction des Risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions support,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les Comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (Comité Normes et Méthodes Risques Groupe) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complètes de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de l'établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

### **LE DISPOSITIF D'APPETIT AU RISQUE**

L'appétit au risque du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (Banque Populaire de l'Ouest et Crédit Maritime Bretagne-Normandie) correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les Comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

L'établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par son statut coopératif, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est responsable de la gestion du risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Il est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

### **1.9.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Maritime Bretagne-Normandie et plus largement le Groupe BPCE évoluent, les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

##### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union Européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

##### **BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

**Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque Centrale Européenne.**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
- financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
- devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance ;
- accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

## FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

**Le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit** : Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné ;
- **Risques de marché et de liquidité** : Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
  - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ;
  - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- **Risque opérationnel** : Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée,

accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

**Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats Groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner



une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est peu exposé au risque de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union Européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

**La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### **1.9.3 Risques de crédit / contrepartie**

#### **1.9.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **1.9.3.2 Organisation de la sélection des opérations**

**Le Comité des Risques de Crédit et Financiers** du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique du Crédit Maritime Bretagne-Normandie en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc).

### **1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie**

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

#### **POLITIQUE DE NOTATION**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **PROCEDURES D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DES OPERATIONS**

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- participe à l'élaboration des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

### **1.9.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

**Répartition des expositions brutes par catégories hors Equity et participations (risques de crédit dont risques de contrepartie, données Fermat social Crédit Maritime Bretagne-Normandie) :**

	2015				2014
	IRB Avancée	IRB Fondation	Standard	Total	Total
<b>Souverain</b>	0,0	62,2	13,9	76,2	81,1
<b>Etablissements</b>	0,0	2,6	194,5	197,2	184,7
<b>Entreprises</b>	0,0	295,4	206,1	501,5	490,6
<b>Clientèle Retail</b>	854,8	0,0	0,0	854,8	794,8
<b>Total général</b>	<b>854,8</b>	<b>360,2</b>	<b>414,6</b>	<b>1 629,6</b>	<b>1 551,1</b>

Les principales activités de crédit exercées par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie intervient également en partage sur des risques d'entreprises régionales avec d'autres Caisses Régionales.

Les expositions brutes sur les risques de crédit ont augmenté en 2015 de 5,1%.

La répartition des engagements clientèle est marquée par un poids important du segment Corporate mais en retrait par rapport à 2014 :

- 35,3% (+2,6pts) des expositions sont portées sur la clientèle Retail Particuliers ;
- 27,2% (-0,5pt) correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 1,5 million d'euros de CA et moins de 1 million d'euros d'engagements) ;
- La clientèle Corporate (plus de 1,5 million d'euros de CA ou plus de 1 million d'euros d'engagements) porte 37,5% (-2,1pt) des expositions.

Evolution des expositions et des actifs pondérés hors Equity et participations (données Fermat social Crédit Maritime Bretagne-Normandie) :

	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
<b>Souverain</b>	76,2	0,0	81,1	0,0	-6,0%	0,0%
<b>Etablissements</b>	197,2	1,4	184,7	1,7	6,7%	-14,5%
<b>Entreprises</b>	501,5	413,0	490,6	490,2	2,2%	-15,7%
<b>Clientèle Retail</b>	854,8	161,0	794,8	120,1	7,6%	34,0%
<b>Total général</b>	<b>1 629,6</b>	<b>575,4</b>	<b>1 551,1</b>	<b>611,9</b>	<b>5,1%</b>	<b>-6,0%</b>

En 2015, les actifs pondérés diminuent de -6,0% alors que les expositions progressent de 5,1%.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Le système de délégation s'appuie sur le réseau d'agences, les Directions de secteurs, la Direction des Engagements et le Comité d'Engagements.

Il est fondé sur trois critères :

- le montant des encours portés sur le client ou le groupe de clients ;
- la nature de la demande (essentiellement distinction court terme – moyen terme) ;
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

La Direction des Risques intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un veto sur un financement proposé.

Selon certains critères spécifiques des engagements relèvent exclusivement d'une décision siège.

### **SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est doté de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration est de 4,5 millions d'euros par contrepartie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être sur autorisation spéciale du conseil, dépassé.

Le suivi du risque de concentration et des plafonds internes est réalisé par la Direction des Risques. Le risque de concentration est mesuré et en diminution.

Poids des 20 premiers engagements corporate :

	2013	2014	2015
Poids dans les engagements Corporate	19,1%	18,3%	17,0%
Poids dans les engagements clientèle	5,2%	5,0%	4,3%
Poids dans le PNB	191,1%	178,0%	161,0%
Poids dans le RBE	706,5%	618,7%	542,0%
Poids dans les fonds propres prudentiels	61,4%	70,3%	62,0%

Par ailleurs, des limites spécifiques ont été mises en place sur certains secteurs d'activité.

### **SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

### **TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES**

#### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au Groupe Banque Populaire de l'Ouest. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, back office prêt) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les Directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Lors de l'octroi de concours, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie peut être amené en fonction du risque de contrepartie à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- sûretés réelles ;
- caution d'organismes spécifiques ;
- caution de personnes physiques.

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. En direction des entreprises, l'intervention conjointe de BPI France est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également pratiquée et son utilisation renforcée.

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

### **SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT**

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### **1.9.3.5 Travaux réalisés en 2015**

La filière risque a poursuivi en 2015 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques à travers notamment l'enrichissement des reporting risques et le renforcement du suivi des secteurs risqués. Le cadre délégué a été revu en 2015. Le dispositif de surveillance et de décision a été élargi au Crédit Maritime Bretagne-Normandie dans le cadre de l'adossement renforcé.

La Direction des Risques effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Dans un contexte économique toujours tendu, le coût du risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a (hors subvention 2014) progressé à 7,8 millions d'euros (+1,3 million d'euros). La Banque Populaire de l'Ouest a dans le même temps apporté sa contre garantie à hauteur de 8 millions d'euros sur des engagements risqués portés par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.



## 1.9.4 Risques de marché

### 1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie et les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe.

### 1.9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>5</sup>).

#### **LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES**

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la Caisse régionale n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

#### **VOLCKER RULE**

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

#### **1.9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché**

Les activités de marché réalisées par la Caisse Régionale sont limitées aux opérations de trésorerie et aux opérations de placement moyen long terme. La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations sur portefeuille de négociation. Un cadre délégataire encadre les opérations et leur traitement. Les opérations doivent se conformer aux décisions du Comité de Trésorerie (intégrant la gestion de bilan) qui est l'organe décisionnaire et respecter la liste des produits autorisés.

Dans le cadre de l'adossement renforcé, la Banque Populaire de l'Ouest met en œuvre un dispositif de surveillance en adéquation avec son périmètre d'intervention. Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance :

- établissement d'une cartographie des produits financiers, remontée annuellement à l'organe central ;
- encadrement des activités de marché au sein de limites, validées au moins annuellement par le Conseil d'Administration de l'établissement :
  - limite de volumétrie sur le compartiment « placements à moyen long terme » contingentée à son fonds de roulement ;
  - investissement en Private Equity limité à 12% des fonds propres prudentiels ;
  - limite en stress de crédit sur le portefeuille obligataire global égale à 7% des fonds propres prudentiels. Un cap égal à 45 millions d'euros est également appliqué à notre établissement sur le souverain français.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### **1.9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;

---

<sup>5</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

- onze stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### **1.9.4.6 Travaux réalisés en 2015**

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, les contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Il convient de souligner que le back-office est assuré par la banque d'adossement et le front office par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. De fait, la séparation des tâches est respectée. A ce titre, le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôle, est remonté trimestriellement à l'organe central par la Banque Populaire de l'Ouest.

Le cadre délégataire du portefeuille de placement a été revu en 2015 pour s'adapter aux contraintes du ratio LCR.

#### **1.9.4.7 Information financière spécifique**

La Banque n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques (CDO, RMBS, ABS...). Elle limite ses interventions sur des produits vanilles, définis par le référentiel des risques de marché et éligibles au cadre délégataire fixé par la Banque.

### **1.9.5 Risques de gestion de bilan**

#### **1.9.5.1 Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises ; il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### **1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan**

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel Gestion Actif-Passif (GAP) Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est, avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### **1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT**

Le Comité de Trésorerie (intégrant la gestion de bilan) traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

L'établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

#### **SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le GAP de liquidité ou impasse :  
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).  
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de GAP stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

#### **SUIVI DU RISQUE DE TAUX**

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de GAP statique de taux ;

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
  - en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La limite de GAP statique de taux est légèrement dépassée en année 2 sur l'arrêt du 30 septembre 2015. Un plan d'action a été mise en place. La limite de sensibilité de la marge d'intérêt est respectée en 2015.

#### **1.9.5.4 Travaux réalisés en 2015**

La Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, banque d'adossement, a mené ses travaux de surveillance et de contrôle des risques financiers conformément au référentiel des risques ALM du Groupe BPCE. Elle communique ses résultats au Comité des Risques de Crédits et Financiers du Groupe Banque Populaire de l'Ouest. Les reportings trimestriels sont également adressés à la Direction Risque Groupe.

### **1.9.6 Risques opérationnels**

#### **1.9.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### **1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêt du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Dans le cadre de l'adossement renforcé, le suivi des risques opérationnels a été repris par le responsable risques opérationnels de la Banque Populaire de l'Ouest. Il dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le service risque opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité.

Le responsable risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre par domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni deux fois en 2015 sous l'égide de son Directeur Général. Ce Comité s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

La Caisse Régionale utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse Régionale dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 5,8 millions d'euros.

Les missions du service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### ***1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels***

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### **1.9.6.4 Travaux réalisés en 2015**

Durant l'année 2015, le suivi des risques opérationnels a été repris par la Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, banque d'adossement.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le référentiel du Groupe. Ce sont 125 risques opérationnels dits de « cercle 1 » Groupe qui ont été cotés.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité a validé 12 risques à piloter sur ces 125 cotés qui seront à piloter au cours de l'année 2016.

582 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015).

#### **EXPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT AUX RISQUES OPÉRATIONNELS :**

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 156 547 euros.

#### **1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

La fonction juridique exercée au sein de la banque assure une veille permanente de manière à lui permettre de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en œuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse et/ou du Groupe.

#### **1.9.8 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux



normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Dans le cadre de l'adossement renforcé, la Caisse Régionale a confié les fonctions Conformité et Contrôle Permanent à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire de l'Ouest. Cette Direction est rattachée hiérarchiquement au Secrétariat Général de la Banque Populaire de l'Ouest et fonctionnellement à la Direction Conformité et Sécurité Groupe BPCE. Elle rend compte à la Direction Générale de la Caisse Régionale par le biais de Comités ad hoc et elle reporte au Comité d'Audit et des Comptes. Elle assure pour le compte de la Caisse régionale la fonction de gestion des risques de non-conformité. Ainsi de manière indépendante elle assure la mesure et la surveillance des risques de non-conformité, directement issue de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité. Son activité se décline sur la sécurité financière, la conformité bancaire, la conformité financière et la conformité assurances. Les principes définis dans la Charte Conformité Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

#### **1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire de l'Ouest assure désormais le pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et ce dans le cadre des dispositifs et normes du Groupe BPCE. Ce système s'appuie avant tout sur des dispositifs de procédures à respecter, de formation des collaborateurs et sur un dispositif de contrôle. Le service assure également la prévention et la lutte contre les fraudes.

Au cours de l'année 2015 la banque a poursuivi le renforcement de ses exigences en termes de connaissance client et d'approche par les risques, dans le cadre notamment de l'application de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009, transposée elle-même d'une Directive Européenne.

### **1.9.8.2 Conformité bancaire**

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire de l'Ouest émet un avis avant toute commercialisation de nouveau produit à la clientèle pour le compte de la Caisse Régionale. Elle est également intégrée dans le processus de validation de toutes nouvelles procédures au sein de la Caisse Régionale. Elle exerce par ailleurs une mission de veille réglementaire et procède chaque année à la cartographie des Risques de non-conformité.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Elle effectue des contrôles de second niveau au sein de la banque visant à s'assurer du respect de la réglementation bancaire et notamment de la protection de la clientèle.

### **1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Dans le respect du règlement général AMF la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent réalise un suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du client). La commercialisation de nouveaux produits financiers à la clientèle fait l'objet d'un panel de requêtes spécifiques qui permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les collaborateurs.

### **1.9.8.4 Conformité Assurances**

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent décline son activité de veille réglementaire, de prévention et de contrôle dans le domaine des assurances, notamment sur le respect de la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (inscription à l'ORIAS, vérification du niveau de capacité des commerciaux, l'honorabilité des commerciaux) et aussi sur la bonne commercialisation des produits d'assurance (bon ciblage client, canal de distribution, signature des documents de conseil ad-hoc).

## **1.9.9 Gestion de la continuité d'activité**

### **1.9.9.1 Dispositif en place**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE. Il comprend les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

3 scénarii de crise sont prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1 ;
- Indisponibilité des locaux => scénario 2 ;
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3.

La fonction Continuité d'Activité a été reprise par la Banque Populaire de l'Ouest au dernier semestre 2015.

### **1.9.9.2 Travaux menés en 2015**

En 2015, un exercice de continuité d'activité informatique a été réalisé avec notre prestataire informatique i-BP et deux exercices de continuité d'activité métier de back-office, ayant une valeur communautaire, ont été réalisés par la Banque Populaire de l'Ouest.

Aucun sinistre majeur n'a nécessité le déclenchement du PCA de la banque en 2015.

## 1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'événements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### **PRÉVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE**

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultraaccommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intraeuropéen.

Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires.

L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En

Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Cette directive introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes.

Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (GSIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total Loss Absorbing Capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior non garantie non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ». Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et un Fonds de Résolution Unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque.

Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. La Taxe sur les Transactions Financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée. En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes.

Le comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque Centrale Européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des dix-neuf pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union

européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

#### **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

#### **PERSPECTIVES POUR LE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE**

La fin de l'année 2015, bien que marquée par la nervosité des marchés financiers, annonce des perspectives encourageantes de la part des dirigeants d'entreprises pour l'année 2016. Sur le front de l'immobilier, les professionnels affichent des ambitions retrouvées. Dans ce climat, la production de crédits devrait poursuivre le redressement observé en 2015, dans un contexte de taux toujours bas qui continuera de peser sur le produit net bancaire. L'équipement de nos clients et l'adaptation de nos offres à leurs attentes permettra de développer de nouvelles sources de chiffre d'affaires.

La finalisation du processus de mutualisation avec la Banque Populaire de l'Ouest des fonctions de siège achèvera de renforcer la sécurité des processus de décision et du fonctionnement, tout en préservant les spécificités commerciales du Crédit Maritime Bretagne Normandie.

Dans un environnement économique toujours fragile, la gestion du risque restera un point clé des objectifs financiers du Crédit Maritime Bretagne Normandie.

Fort de son appartenance au groupe Banque Populaire de l'Ouest, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie affirme ses ambitions commerciales de banquier assureur avec la volonté de continuer à se développer sur son territoire, dans le souci constant de la satisfaction de ses clients et sociétaires. Il est ainsi armé pour faire face aux défis de la transformation digitale, et du renforcement des exigences réglementaires.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
<b>1- Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	94 575	94 030	90 564	94 800	98 753
Capitaux propres	105 100	102 279	98 131	102 317	106 183
<b>2- Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit Net Bancaire	42 051	39 122	41 176	39 440	38 375
Résultat avant impôts, amortissements et dépréciations	12 062	9 945	13 713	31 242	11 596
Impôts sur les bénéficiaires	1 722	151	-173	-1 350	-750
Participation des salariés au résultat de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et dépréciations	2 622	804	1 019	1 700	1 287
Intérêts distribués aux parts sociales	2 481	1 700	1 750	1 372	1 158
<b>3- Personnel</b>					
Nombre de salariés (ETP Actifs)	317	307	282	277	253
Montant de la masse salariale	9 975	9 970	9 400	8 783	8 533
Montant des charges sociales	5 342	5 222	4 567	4 412	3 931
Montant des impôts et taxes sur salaires	1 244	1 254	1 265	1 200	1 184

### 1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Luc BLIN

- Président de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel ;
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie ;
- Administrateur de la Banque Populaire de l'Ouest ;
- Président Directeur Général de la SA COOP COBRENORD ;
- Président de l'AGCPMGO (Association de Gestion et Comptabilité de la Pêche Maritime du Grand-Ouest).

Jean-François ECOT

- Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie ;
- P.D.G. Bretagne Investissements ;
- Gérant SARL SOCICREMA ;
- Gérant SC DEVELOPMER ;
- Administrateur SA Ouest Transactions ;
- Administrateur SA Montgermont ;
- Administrateur Ingénierie et Développement.

### 1.11.3 Résolutions de notre Assemblée Générale

#### STATUANT À TITRE ORDINAIRE

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de ceux des Commissaires aux Comptes :

- approuve ces rapports dans toutes leurs parties ;
- approuve les comptes et le bilan de la Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL de BRETAGNE-NORMANDIE, arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés ;
- approuve sans exception ni réserve toutes les opérations effectuées par le Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2015 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;



- prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 3 291,87 euros entraînant une imposition supplémentaire de 1 086,32 euros et donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 1 286 639,74 euros, et qu'il existe au bilan un report à nouveau de 72 115,77 euros, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 1 358 755,51 euros de la façon suivante :

- à la réserve légale, à hauteur de 15 % du bénéfice, soit 192 995,96 euros
- aux intérêts des parts "B" à hauteur de 1 157 772,85 euros
- au report à nouveau créditeur 7 986,70 euros

La rémunération des parts sociales "B" représente un taux de 1,30 % ; elle sera versée annuellement. Cette rémunération, après un abattement de 40 % pour une personne physique, est soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

L'Assemblée Générale Ordinaire propose en application de l'article 9 des statuts, que les intérêts aux parts de catégorie B, sur option du sociétaire, puissent lui être payés en tout ou partie en parts sociales de catégorie B, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 24 juin 2016. Cette option concerne le montant total de l'intérêt. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû à un sociétaire ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts de catégorie B, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière de catégorie B recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement en compte.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales "B" attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

Exercice	Taux de rémunération	Montant des intérêts versés	Montant des intérêts éligibles à abattement de 40 %	Montants des intérêts non éligibles à l'abattement de 40%
2012	2,00 %	1 700 112,75 €	847 454,93 €	852 657,82 €
2013	2,10 %	1 749 592,26 €	873 936,32 €	875 655,94 €
2014	1,60 %	1 372 457,39 €	691 882,64 €	680 574,75 €

### Troisième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte et approuve les conventions relevant des articles L 225-38 précités, qui y sont mentionnées.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social est passé de 94 800 017,73 euros au 31 décembre 2014, à 98 753 399,89 euros au 31 décembre 2015. Il se répartit comme suit :

- Parts A 6 855 211,02 euros
- Parts B 91 898 188,87 euros

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 45 000 euros pour l'année 2016.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Luc BLIN , venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Jacques PERSON , venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Stéphan ALLEAUME, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Dixième résolution**

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration en date du 26 février 2016 de transférer le siège social de la Banque au 15 boulevard de la Boutière à Saint-Grégoire.

**Onzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

#### 2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		12 044	13 137
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	113 664	110 397
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	1 185 090	1 163 443
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	70	62
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1	1
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	5 903	4 850
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 916	1 967
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	23 836	23 976
AUTRES ACTIFS	3.7	3 907	4 853
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	14 064	11 023
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 360 495</b>	<b>1 333 709</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	86 011	68 014
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	32 261	34 500
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>189 348</b>	<b>210 910</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>964 644</b>	<b>918 248</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>72 090</b>	<b>77 710</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>3 587</b>	<b>5 134</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>18 033</b>	<b>13 474</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>6 517</b>	<b>5 824</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.10</b>	<b>92</b>	<b>92</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.11</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>106 184</b>	<b>102 317</b>
Capital souscrit		98 753	94 800
Primes d'émission		1 660	1 660
Réserves		4 412	4 157
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		72	0
Résultat de l'exercice (+/-)		1 287	1 700
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 360 495</b>	<b>1 333 709</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>77 130</b>	<b>77 288</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	42 869	47 672
Intérêts et charges assimilées	5.1	-19 929	-22 672
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples			
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples			
Revenus des titres à revenu variable	5.2	12	11
Commissions (produits)	5.3	18 396	17 559
Commissions (charges)	5.3	-3 027	-3 176
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	41	25
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	383	349
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-370	-328
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>38 375</b>	<b>39 440</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-25 407	-26 504
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 717	-1 651
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 251</b>	<b>11 285</b>
Coût du risque	5.8	-7 795	-24 757
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 456</b>	<b>-13 472</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-46	-1 784
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>3 410</b>	<b>-15 256</b>
Résultat exceptionnel	5.10	-1 374	18 306
Impôt sur les bénéfices	5.11	-749	-1 350
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1 287</b>	<b>1 700</b>

## 2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

### 2.2.1 Note 1 - Cadre général

#### 2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le réseau Crédit Maritime, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### 2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Dans le cadre du protocole du 10 janvier 2003 intervenu entre la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel (CRCMM) et la SCCMM, en tant qu'établissements de crédit affiliés à la BFBP, bénéficient du système de garantie du réseau des Banques Populaires.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, du fait de l'adossement technique et opérationnel des CRCMM aux Banques Populaires Régionales (BPR) décidé le 19 octobre 2004 par les conseils d'administration de la BPCE et de la SCCMM, la garantie de liquidité et de solvabilité des établissements de Crédit Maritime Mutuel (CMM) est assurée au premier niveau par les BPR d'adossement, à l'exception des éventuelles insuffisances de résultat qui découleraient de pertes ou provisions constatées sur la filière maritime.

En effet, pour tenir compte de sa spécificité, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est doté d'un système de solidarité propre dédié aux risques de la filière maritime ayant vocation à intervenir avant le recours à la BPR d'adossement. Ce fonds spécifique dit Fonds de Solidarité Filière (FSF Régional en CRCMM et FSF National à la SCCMM) est constitué dans les livres des CRCMM et de la SCCMM, sous la forme de FRBG affectés.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### ***2.2.1.3 Evénements significatifs***

#### **Banque Populaire de l'Ouest et Crédit Maritime Bretagne-Normandie : une nouvelle étape vers la mutualisation**

Après la migration informatique de la Caisse vers le système Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back-office, puis des activités contentieux et monétique en 2012 et 2013 avec la Banque Populaire de l'Ouest, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie et la Banque Populaire de l'Ouest ont engagé en 2015 une nouvelle phase de mutualisation.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a engagé en 2015 la reprise par la Banque Populaire de l'Ouest des fonctions support du siège, basées à Quimper. Ce projet, qui s'achèvera en 2016, vise à renforcer la collaboration du du Crédit Maritime Bretagne-Normandie à la Banque Populaire de l'Ouest. Il permettra à la Caisse de renforcer la sécurité de son fonctionnement, de gagner en productivité et qualité de service pour poursuivre son développement au service de ses clients et sociétaires.

A ce titre, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a conclu un accord complémentaire à l'accord national sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières (GPEC) le 18 mars 2015. Ainsi une provision de 1,2 million d'euros a été constituée au passif du Crédit Maritime Bretagne-Normandie au 31 décembre 2015. Cette provision représente l'obligation actuelle la plus fiable au regard de la sortie de ressources probable future.

#### **Travaux réalisés en 2015 en matière de gestion des risques**

La mise en œuvre de la poursuite du rapprochement avec la Banque Populaire de l'Ouest a permis le renforcement du dispositif de sélection et de maîtrise des risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Ainsi, un nouveau dispositif de surveillance a été déployé, complété par la réorganisation du système de décision. Enfin, les activités risques et conformité ont été reprises par la Banque Populaire de l'Ouest au cours du dernier trimestre 2015.

La Direction des Risques effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Dans un contexte économique toujours tendu, le coût du risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est demeuré élevé. En 2015, La Banque Populaire de l'Ouest a accompagné le Crédit Maritime Bretagne-Normandie dans son effort de couverture des risques de crédit en apportant sa contre-garantie à hauteur de 8 millions d'euros.

### ***2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture***

Néant.

## **2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables**

### ***2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées***

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime Bretagne-Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).



### **2.2.2.2 Changements de méthodes comptables**

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

### **2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.2.2.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme

sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

#### 2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme

n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **2.2.2.3.3 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

##### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

##### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### **2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### **2.2.2.3.6 Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **2.2.2.3.7 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- avantages à court terme : Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture ;
- avantages à long terme : Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.  
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées) ;
- indemnités de fin de contrat de travail : Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation ;
- avantages postérieurs à l'emploi : Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.



Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **2.2.2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

#### **2.2.2.3.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### **2.2.2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.2.2.3.11 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### **2.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale

ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

#### **2.2.2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015 pour le Groupe BPCE. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 849 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 550 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 127 milliers d'euros dont 89 milliers d'euros comptabilisés en charge et 38 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

### **2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Créances à vue	55 326	49 351
<i>Comptes ordinaires</i>	55 281	49 306
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	45	45
Créances à terme	57 966	60 569
<i>Comptes et prêts à terme</i>	57 698	60 301
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	268	268
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	372	476
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>113 664</b>	<b>110 396</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 55 058 milliers d'euros à vue et 886 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 42 645 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Dettes à vue	1 876	1 120
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	573	360
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	1 303	760
Dettes à terme	186 079	208 602
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	186 079	208 602
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	1 393	1 188
<b>TOTAL</b>	<b>189 348</b>	<b>210 910</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 338 milliers d'euros à vue et 185 804 milliers d'euros à terme.

## 2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

### 2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	26 822	29 599
Créances commerciales	7 020	6 452
Autres concours à la clientèle	1 092 619	1 082 113
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	73 160	74 861
<i>Crédits à l'équipement</i>	532 519	565 424
<i>Crédits à l'habitat</i>	476 275	441 132
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	667	696
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	9 998	0
Créances rattachées	3 327	12 959
Créances douteuses	117 044	87 601
Dépréciations des créances sur la clientèle	(61 742)	(55 280)
<b>Total</b>	<b>1 185 090</b>	<b>1 163 444</b>

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	462 330	455 885
<i>Livret A</i>	63 450	64 969
<i>PEL / CEL</i>	146 939	134 944
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	251 941	255 972
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	493 487	456 501
Dépôts de garantie	3	3
Autres sommes dues	4 179	1 001
Dettes rattachées	4 645	4 858
<b>Total</b>	<b>964 644</b>	<b>918 248</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	330 880	////	330 880	286 225	////	286 225
Emprunts auprès de la clientèle financière			0			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		162 607	162 607		170 276	170 276
<b>Total</b>	<b>330 880</b>	<b>162 607</b>	<b>493 487</b>	<b>286 225</b>	<b>170 276</b>	<b>456 501</b>

### 2.2.3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	543 987	89 471	(47 197)	60 132	(43 525)
Entrepreneurs individuels	132 130	14 612	(7 708)	9 821	(7 109)
Particuliers	434 463	12 961	(6 837)	8 711	(6 305)
Administrations privées	4 550	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	14 658	0	0	0	0
Autres					
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>1 129 788</b>	<b>117 044</b>	<b>(61 742)</b>	<b>78 664</b>	<b>(56 939)</b>
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>1 131 123</b>	<b>87 601</b>	<b>(55 280)</b>	<b>69 709</b>	<b>(52 010)</b>

## 2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 2.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		0	0	///	0		0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		69	0	0	69		61	0	0	61
Valeurs brutes	///	69	0	0	69	///	61	0	0	61
Créances rattachées	///	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Dépréciations	///	0	0	0	0	///	0	0	0	0
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		1	///	0	1		1	///	0	1
Montants bruts	///	7	///	0	7	///	7	///	0	7
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(6)	///	0	(6)	///	(6)	///	0	(6)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	69	0	69	0	61	0	61
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>61</b>
<i>dont titres subordonnés</i>				0				0

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	1	0	1	0	1	0	1
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
	Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
	Valeurs brutes	6 663	1 104	(51)	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	6 663	1 104	(51)	0	0	7 716
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(1 813)	0	0	0	0	(1 813)
Participations et autres titres à long terme	(1 813)					(1 813)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>4 850</b>	<b>1 104</b>	<b>(51)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 903</b>



## 2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette		
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>							
1. Filiales (détenues à + de 50%)							
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)							
SCCMM	5 004		34,93%	1 748	1 748	0	
Bretagne Investissement	2 011		49,62%	1 165	1 165	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>							
Filiales françaises (ensemble)				4 803	2 990	0	
Filiales étrangères (ensemble)							
Certificats d'associations							
Participations dans les sociétés françaises							
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées							

## 2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 250</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 261</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1 907	0	0	0	1 907
Logiciels	1 343	11	0	0	1 354
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-1 283</b>	<b>-62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 345</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(18)	-13	0	0	-31
Logiciels	(1 265)	-49	0	0	-1 314
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 967</b>	<b>-51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 916</b>

### 2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>36 573</b>	<b>1 543</b>	<b>-228</b>	<b>0</b>	<b>37 888</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>36 243</b>	<b>1 543</b>	<b>-217</b>	<b>0</b>	<b>37 569</b>
Terrains	231	52	0	0	283
Constructions	17 409	1 107	-40	0	18 476
Parts de SCI	9 935	0	0	0	9 935
Autres	8 668	384	-177	0	8 875
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>330</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>	<b>0</b>	<b>319</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-12 597</b>	<b>-1 655</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>-14 052</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-12 508</b>	<b>-1 645</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>-13 964</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(5 281)	-1 119	37	0	-6 363
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(7 227)	-526	152	0	-7 601
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(89)</b>	<b>-10</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>-88</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>23 976</b>	<b>-112</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>23 836</b>

### 2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	11	11
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	70 855	76 565
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 224	1 134
<b>Total</b>	<b>72 090</b>	<b>77 710</b>

### 2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 006	82	1 400	116
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	1 897	2 369	2 417	4 019
Dépôts de garantie reçus et versés	1 004	10	916	7
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	0	1 126	120	992
<b>TOTAL</b>	<b>3 907</b>	<b>3 587</b>	<b>4 853</b>	<b>5 134</b>

### 2.2.3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	3 624	5 401	4 123	6 243
Produits à recevoir/Charges à payer	2 352	2 532	1 972	3 125
Valeurs à l'encaissement	7 219	8 839	3 474	3 612
Autres	869	1261	1 454	494
<b>TOTAL</b>	<b>14 064</b>	<b>18 033</b>	<b>11 023</b>	<b>13 474</b>

### 2.2.3.9 Provisions

#### 2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	2 498	0	0	(65)	2 433
Provisions pour engagements sociaux	868	59	(76)	(112)	739
Provisions pour PEL/CEL	1 392	151	0	0	1 543
Autres provisions pour risques	1 038	970	(205)	(36)	1 767
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	1 038	970	(205)	(36)	1 767
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	28	7	0	0	35
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 824</b>	<b>1 180</b>	<b>(281)</b>	<b>(213)</b>	<b>6 517</b>

#### 2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>57 099</b>	<b>13 915</b>	<b>(417)</b>	<b>(7 036)</b>	<b>63 561</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	55 280	13 915	(417)	(7 036)	61 742
Dépréciations sur autres créances	1 819	0	0	0	1 819
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>2 498</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(65)</b>	<b>2 433</b>
Provisions sur engagements hors bilan	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	2 498	0	0	(65)	2 433
Autres provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>59 597</b>	<b>13 915</b>	<b>(417)</b>	<b>(7 101)</b>	<b>65 994</b>

#### 2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses de Crédit Maritime. L'engagement du Crédit Maritime est limité au versement des cotisations.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Maritime Bretagne-Normandie concernent le régime suivant : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme, le montant de l'engagement est de 739 milliers d'euros.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

#### 2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	74 973	55 364
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	25 142	27 525
* ancienneté de plus de 10 ans	30 385	35 598
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>130 500</b>	<b>118 487</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>16 438</b>	<b>16 458</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 938</b>	<b>134 945</b>

##### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	355	556
* au titre des comptes épargne logement	2 719	3 591
<b>TOTAL</b>	<b>3 074</b>	<b>4 147</b>

##### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	466	348	814
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	182	-45	137
* ancienneté de plus de 10 ans	569	-118	451
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 217</b>	<b>185</b>	<b>1 402</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>250</b>	<b>-51</b>	<b>199</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	5	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-59	12	-47
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-75</b>	<b>17</b>	<b>-58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 392</b>	<b>151</b>	<b>1 543</b>

#### 2.2.3.10 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	92	92
Dettes rattachées	0	0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>92</b>

#### 2.2.3.11 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Report à nouveau	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>90 564</b>	<b>2 543</b>	<b>4 005</b>	<b>1 019</b>	<b>0</b>	<b>98 131</b>
Mouvements de l'exercice	4236	-883	152	681		4186
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>94 800</b>	<b>1 660</b>	<b>4 157</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>102 317</b>
Variation de capital	3953					3953
Affectation Résultat			255	-327	72	0
Distribution de dividendes				-1373		-1373
Résultat de la période				1287		1287
Autres mouvements		0				0
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>98 753</b>	<b>1 660</b>	<b>4 412</b>	<b>1 287</b>	<b>72</b>	<b>106 184</b>

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 6 855 milliers d'euros de parts de catégorie A disposant d'un droit de vote et de 91 898 milliers d'euros de parts de catégorie B ne disposant pas de droit de vote.

### 2.2.3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
<b>Total des emplois</b>	<b>242 881</b>	<b>114 922</b>	<b>481 035</b>	<b>459 986</b>	<b>0</b>	<b>1 298 824</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	111 778	0	1 250	636		113 664
Opérations avec la clientèle	131 103	114 922	479 724	459 341	0	1 185 090
Obligations et autres titres à revenu fixe			61	9		70
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
<b>Total des ressources</b>	<b>679 881</b>	<b>149 847</b>	<b>313 611</b>	<b>82 835</b>	<b>0</b>	<b>1 226 174</b>
Dettes envers les établissements de crédit	29 469	88 007	70 804	1 068		189 348
Opérations avec la clientèle	646 452	56 730	235 987	25 475		964 644
Dettes représentées par un titre	3 960	5 110	6 820	56 200		72 090
Dettes subordonnées				92		92

## 2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

#### 2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	263	400
en faveur de la clientèle	85 748	67 614
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	329	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	85 136	67 582
<i>Autres engagements</i>	283	32
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>86 011</b>	<b>68 014</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	55 000	55 000
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>

#### 2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	32 261	34 500
- <i>cautions immobilières</i>	682	370
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	4 335	5 185
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	14 412	14 058
- <i>autres garanties données</i>	12 832	14 887
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>32 261</b>	<b>34 500</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 130	77 288
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>77 130</b>	<b>77 288</b>

#### 2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	126 146		119 154	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>	<b>126 146</b>	<b>0</b>	<b>119 154</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 43 009 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 43 751 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;

- 83 137 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 75 402 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## 2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>177 684</b>	<b>0</b>	<b>177 684</b>	<b>3 505</b>	<b>190 810</b>	<b>0</b>	<b>190 810</b>	<b>3 605</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	177 684	0	177 684	3 505	190 810	0	190 810	3 605
Sw aps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>177 684</b>	<b>0</b>	<b>177 684</b>	<b>3 505</b>	<b>190 810</b>	<b>0</b>	<b>190 810</b>	<b>3 605</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>72 768</b>	<b>0</b>	<b>72 768</b>	<b>(511)</b>	<b>162 125</b>	<b>0</b>	<b>162 125</b>	<b>(815)</b>
Options de taux d'intérêt	72 768	0	72 768	(511)	162 125	0	162 125	(815)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>72 768</b>	<b>0</b>	<b>72 768</b>	<b>(511)</b>	<b>162 125</b>	<b>0</b>	<b>162 125</b>	<b>(815)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>250 452</b>	<b>0</b>	<b>250 452</b>	<b>2 994</b>	<b>352 935</b>	<b>0</b>	<b>352 935</b>	<b>2 790</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Crédit Maritime Bretagne-Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>83 443</b>	<b>94 241</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>177 684</b>	<b>107 247</b>	<b>83 563</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>190 810</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	83 443	94 241	0	0	177 684	107 247	83 563	0	0	190 810
Sw aps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>72 768</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72 768</b>	<b>0</b>	<b>162 125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162 125</b>
Options de taux d'intérêt	0	72 768	0	0	72 768	0	162 125	0	0	162 125
<b>Total</b>	<b>83 443</b>	<b>167 009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250 452</b>	<b>107 247</b>	<b>245 688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>352 935</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
<b>Opérations fermes</b>	<b>28 000</b>	<b>9 255</b>	<b>140 429</b>	<b>177 684</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré	28 000	9 255	140 429	177 684
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>72 768</b>	<b>0</b>	<b>72 768</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré		72 768		72 768
<b>Total</b>	<b>28 000</b>	<b>82 023</b>	<b>140 429</b>	<b>250 452</b>

## 2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

### 2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 581	(3 044)	(463)	2 752	(4 547)	(1 795)
Opérations avec la clientèle	40 234	(12 481)	27 753	44 701	(14 307)	30 394
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	(2 324)	(2 321)	2	(2 337)	(2 335)
Dettes subordonnées	3	0	3	29	0	29
Autres	48	(2 080)	(2 032)	188	(1 481)	(1 293)
<b>Total</b>	<b>42 869</b>	<b>(19 929)</b>	<b>22 940</b>	<b>47 672</b>	<b>(22 672)</b>	<b>25 000</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 151 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 145 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

### 2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	3	2
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

### 2.2.5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(12)	(12)	0	(2)	(2)
Opérations avec la clientèle	10 811	(34)	10 777	10 118	(27)	10 091
Opérations sur titres	723	0	723	690	0	690
Moyens de paiement	5 485	(2 799)	2 686	5 478	(2 891)	2 587
Opérations de change	15	0	15	12	0	12
Engagements hors-bilan	0	(16)	(16)	0	(93)	(93)
Prestations de services financiers	1 362	(166)	1 196	1 261	(163)	1 098
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>18 396</b>	<b>(3 027)</b>	<b>15 369</b>	<b>17 559</b>	<b>(3 176)</b>	<b>14 383</b>

### 2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	41	25
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>25</b>

### 2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

La Caisse du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ne gère pas de portefeuille de placement pour compte propre.

### 2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	137	(236)	(99)	113	(201)	(88)
Refacturations de charges et produits bancaires	78	0	78	51	0	51
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	168	(134)	34	185	(127)	58
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>(370)</b>	<b>13</b>	<b>349</b>	<b>(328)</b>	<b>21</b>

### 2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(8 565)	(8 671)
Charges de retraite et assimilées	(2 903)	(3 227)
Autres charges sociales	(1 028)	(1 185)
Intéressement des salariés	0	0
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(1 184)	(1 200)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(13 680)</b>	<b>(14 283)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(537)	(1 171)
Autres charges générales d'exploitation	(11 189)	(11 050)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(11 726)</b>	<b>(12 221)</b>
<b>Total</b>	<b>(25 406)</b>	<b>(26 504)</b>

L'effectif au 31 décembre 2015 en Equivalent Temps Plein est de 222.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (353 milliers d'euros en 2015).

### 2.2.5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cliantèle	(13 721)	5 926	(192)	31	(7 956)	(27 209)	3 779	(198)	26	(23 602)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	0		///////	///////	0	0	266	///////	///////	266
Provisions pour risque clientèle	(107)	268	///////	///////	161	(1 831)	410	///////	///////	(1 421)
Autres	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
<b>Total</b>	<b>(13 828)</b>	<b>6 194</b>	<b>(192)</b>	<b>31</b>	<b>(7 795)</b>	<b>(29 040)</b>	<b>4 455</b>	<b>(198)</b>	<b>26</b>	<b>(24 757)</b>

### 2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	///////	0	(1 435)	0	///////	(1 435)
Dotations	0	0	///////	0	(1 748)	0	///////	(1 748)
Reprises	0	0	///////	0	313	0	///////	313
Résultat de cession	(46)	0	0	(46)	0	0	(349)	(349)
<b>Total</b>	<b>(46)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(46)</b>	<b>(1 435)</b>	<b>0</b>	<b>(349)</b>	<b>(1 784)</b>

### 2.2.5.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>177</b>	<b>18 501</b>
Indemnités cessation de contrat	103	0
Factures exercice antérieur	73	0
Subvention	0	18 500
Autres	1	1
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(1 551)</b>	<b>(195)</b>
Charge de Personnel	(1 257)	(56)
Charges de réorganisation	(257)	(139)
Redressement	(34)	0
Autres	(3)	0



### 2.2.5.11 Impôt sur les bénéfiques

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

<b>Résultat net comptable</b>	1 287
Réintégrations	2 868
Déductions	-2 066
<b>Résultat brut Fiscal</b>	2 089
Taux impôt courant 33,33%	696
Impôt théorique au taux normal	
Avoir fiscaux	-6
Autres (Dont charges constatées d'avance PTZ)	26
Contribution sociale 3,3%	0
Taxe 3% sur dividendes	30
Majoration IS 10,7%	0
Régularisation IS Exercice Précédent sur 2014	3
<b>TOTAL</b>	<b>749</b>

## 2.2.6 Note 6 - Autres informations

### 2.2.6.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG				OCA			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	29		28		29		28	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	4		4		0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>		<b>32</b>		<b>29</b>		<b>28</b>	

### 2.2.6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de Direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**OUEST CONSEILS AUDIT**  
143 avenue de Kéradenec  
CS23023  
29334 Quimper Cedex

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie**

2, rue Pierre Joseph Colin – ZAC Atalante Champeaux – 35000 Rennes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### ***Estimations comptables***

##### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.2.1.3 et 2.2.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des

risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Caisse constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.2.2.3.7 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

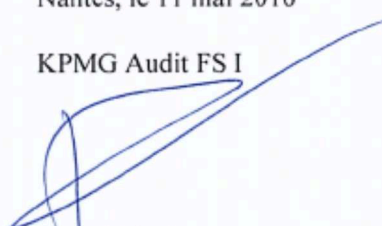

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes

<p>Nantes, le 11 mai 2016</p> <p>KPMG Audit FS I</p>  <p>Franck Noël Associé</p>	<p>Quimper, le 11 mai 2016</p> <p>Ouest Conseils Audit</p>  <p>Paul Guillou Associé</p>
---	---

## 2.2.8 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-  
Normandie  
2, rue Pierre Joseph Colin - ZAC Atalante Champeaux - 35000  
Rennes  
*Ce rapport contient 6 pages*  
Référence : FN-162-34

### **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie**

Siège social : 2, rue Pierre Joseph Colin - ZAC Atalante Champeaux - 35000 Rennes

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Contre-garantie reçue de la Banque Populaire de l'Ouest**

- **Personnes concernées :**

Administrateurs communs : Messieurs Eric Sauer, Gilles Baratte et Luc Blin.

- **Nature et objet :**

En cas de pertes enregistrées sur une des contreparties listées, la Banque Populaire de l'Ouest sera appelée en priorité pour couvrir en trésorerie le montant des pertes, dans la limite du montant de contre-garantie affectée à la dite contrepartie.

En cas de reprise partielle de provisions sur une des douze contreparties, le Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie bénéficiera en priorité de la reprise dans la limite du montant de provision affectée à la dite contrepartie. Au-delà, l'excédent de reprise de provisions viendra diminuer le montant de la contre-garantie accordée par la Banque Populaire de l'Ouest.

La tarification de cette contre-garantie sera fonction de la notation de chaque contrepartie et est indiquée dans les contrats individuels de contre-garantie.

- **Modalités**

La Banque Populaire de l'Ouest a constaté dans ses comptes 2015 une provision de 5 724 000 € au titre de la contre-garantie accordée correspondant aux dossiers non provisionnés par le Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie au 31 décembre 2015.

- **Motifs**

Cette convention est motivée par l'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie au groupe Banque Populaire de l'Ouest.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie a reçu fin 2015 une contre-garantie de la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 8 000 000 € affectée à douze encours de crédits risqués classés en sensibles, douteux voire contentieux.

Cette contre-garantie permet d'apporter un complément de provisions indirect à celles déjà enregistrées dans les comptes du Crédit Maritime.

Pour chaque contrepartie, un contrat de contre-garantie individuel sera édité.

### **Non activation de la clause de remboursement de la subvention accordée en 2014 par la Banque Populaire de l'Ouest**

- **Personnes concernées**

Administrateurs communs : Messieurs Eric Sauer, Gilles Baratte et Luc Blin.

Cette convention est motivée par l'appartenance du Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie au groupe Banque Populaire de l'Ouest.

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie a reçu fin 2014 une somme de 18 500 000 € à titre de subvention de la Banque Populaire de l'Ouest, afin de renforcer le niveau de couverture de ses créances.

Le Crédit Maritime s'engage à affecter une partie de la subvention (12,5 M€ sur les 18,5 M€ accordés) au provisionnement spécifique de 44 dossiers classés douteux ou contentieux, dont le complément de provision nécessaire s'élève à plus de 100 000 €.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest a décidé de ne pas activer la clause de remboursement de la subvention accordée en 2014, s'agissant des 44 dossiers de crédit qui ont bénéficié d'un complément de provisions affectées, au titre de l'exercice 2015. Cette décision est motivée par le souhait de constater une amélioration certaine à venir de l'ensemble des dossiers de crédit et permet d'assurer une couverture globale suffisante des risques audités en 2014. Cette renonciation, dont le montant s'élève à 900 000€ est définitive.

### **Dispositions communes aux deux conventions précédentes**

La mise en œuvre de la clause de remboursement sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest sans obligation de formalisation d'un avenant, quelle que soit la décision prise.

A compter de l'exercice 2016, la subvention et les montants de contre-garantie appelés en paiement seront remboursables suivant deux principes :

- Pour les 44 dossiers de crédit bénéficiant d'un complément de provisions affectées, toutes les reprises éventuelles de provisions non utilisées seront restituées à la Banque Populaire de l'Ouest au fur et à mesure de leur constatation.
- Le solde de la subvention non restituée et les montants de contre-garantie appelés en paiement feront l'objet d'un retour à meilleure fortune, sous réserve que la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et à la constitution de la réserve légale, et que la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie remboursera la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 50% des mises en réserve rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Cet engagement vient s'ajouter à l'abandon de créances de 1 841 316 € décidé par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest en date du 18 décembre 2008, qui fait également l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune et dont le remboursement suivra les mêmes règles.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R225.30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de prestations de services avec la Banque Populaire de l'Ouest**

Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

Votre Caisse a été facturée de la somme de 1.953.612 € au titre de cette convention au cours de l'exercice 2015.

#### **Avances en compte courant à la SEPMAR**

Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2015 à 1.325.628 €. Les intérêts perçus sur l'exercice 2015 se sont élevés à 8.645 €.

#### **Avances en compte courant à la SOCICREMA**

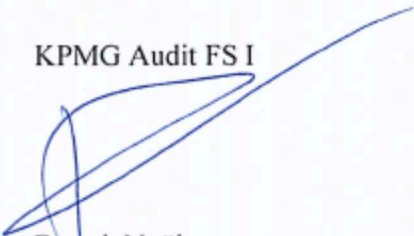

Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2015 à 777.571 €. Les intérêts perçus sur l'exercice 2015 se sont élevés à 0 €.

### Loyers et charges des SCI

Les montants des loyers et charges qui ont été facturés au Crédit Maritime Bretagne – Normandie sont les suivants :

<b>SCI BREST</b>	59 293,72
<b>SCI KERNEVEZ</b>	24 997,12
<b>SCI LE GUILVINEC</b>	6 861,92
<b>SCI LOCTUDY</b>	7 492,76
<b>SCI PENMARCH</b>	11 101,88
<b>SCI PONT L'ABBE</b>	11 200,60
<b>SCI ST GUENOLE</b>	83 271,48
<b>SCI AUDIERNE</b>	14 803,66
<b>SCI DOUARNENEZ</b>	22 191,78
<b>SCI ERQUY</b>	15 861,06
<b>SCI LESCONIL</b>	6 608,78
<b>SCI MOELAN SUR MER</b>	15 332,36
<b>SCI PORT EN BESSIN</b>	15 596,72
<b>SCI SAINT MALO</b>	9 252,28
<b>SCI SAINT POL DE LEON</b>	13 217,53

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de ces conventions, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Nantes, le 11 mai 2016	Quimper, le 11 mai 2016
KPMG Audit FS I	Ouest Conseils Audit
	
Franck Noël Associé	Paul Guillou Associé

## 3 Déclaration des personnes responsables

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François ECOT, Directeur Général.

### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion de l'exercice 2015 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Attestation établie en date du 29 avril 2016.



Jean-François ECOT  
Directeur Général

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE  
Société coopérative à capital variable  
RCS Rennes B 775 577 745  
Immatriculation ORIAS n°07 005 787

Siège social :  
ZAC Atalante-Champeaux - 2 rue Pierre-Joseph Colin 35000 RENNES